

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 mars 2023

DCM N° 23-03-30-19

Objet : Versement de la subvention 2023 à l'association TCRM-BLIDA.

Rapporteur: Mme FRIOT,

Soucieuse d'accompagner les acteurs innovants des domaines culturels et numériques dans leurs démarches de création de projets et d'emplois, par le développement de leurs activités sur le territoire communal, la Ville de Metz s'attache à soutenir les initiatives de multiples partenaires.

Depuis bientôt dix ans, l'association TCRM-BLIDA anime le tiers-lieu BLIIDA dédié à l'économie numérique et aux industries culturelles et créatives et véritable laboratoire de partage et de prospective pour les projets créatifs et numériques. L'établissement culturel de 25 000 m² destiné aux créateurs et aux innovateurs de tous horizons accueille ainsi une centaine de résidents, porteurs d'initiatives dans des domaines diversifiés autour des métiers d'art.

De nombreux espaces de résidences temporaires sont proposés pour les artistes, compagnies, associations et acteurs locaux qui souhaitent réaliser leurs projets. Partenaire du festival Constellations de Metz en 2023, BLIIDA accueille pendant trois mois un jeune collectif artistique messin et lui apporte des moyens pour lui permettre de mener à bien une création artistique originale qui sera présentée dans le cadre du festival Constellations de Metz à l'Hôtel de la Région Grand Est qui chaque année acquiert une œuvre artistique.

Par ailleurs, en cohérence avec la politique culturelle municipale de soutien aux acteurs du spectacle vivant messin en recherche de lieux de répétition, BLIIDA a mis en place en mai 2022 un dispositif permettant aux compagnies professionnelles de bénéficier de temps de répétition dans le Walking Ghosts Hall, à raison de 50 jours par an. Il a rencontré un franc succès et a déjà permis à 5 équipes artistiques d'y occuper plusieurs semaines de résidence.

En 2023, TCRM-BLIDA poursuit son investissement au cœur de la vie citoyenne messine en menant des actions d'éducation, d'accompagnement et de créations numériques. Acteur mobilisé dans le cadre du label « 100 % EAC », le tiers-lieu coordonne la résidence artistique de la compagnie des Ô. Il s'agit d'un projet itinérant dans les quartiers de Metz autour de l'écriture journalistique associant 3 écoles messines (écoles des Iles, Auguste Prost et Camille Hilaire). En collaboration avec le Pôle Éducation, le MIDO, l'atelier numérique de BLIIDA

produira des statuettes de Pinocchio à destination des écoliers dans le cadre de l'évènement BellissiMetz.

Enfin, le BLIIDA Festival sera reconduit pour la seconde année du 1^{er} au 3 juin 2023 avec une programmation pluridisciplinaire mêlant créations, rencontres et ateliers.

Au vu de la qualité du travail mené par TCRM-BLIDA, il est proposé de répondre favorablement à la demande de subvention de l'association au titre de son fonctionnement de son programme d'activité pour l'exercice 2023 par le versement d'une subvention pour un montant total de 250 000 euros (reconduction de la subvention 2022).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande de subvention formulée par l'association TCRM-BLIDA pour l'année 2023,
VU le projet de convention d'objectifs et de moyens annuelle entre la Ville de Metz et l'association TCRM-BLIDA, ci-joint,

CONSIDÉRANT l'intérêt public majeur que revêtent les activités de cette association à caractère culturel dans leur domaine respectif,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** une subvention pour un montant de 250 000 euros à l'association TCRM-BLIDA au titre de son fonctionnement et de son programme d'activité pour l'exercice 2023.

- **D'APPROUVER** les termes du projet de convention jointe en annexe,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens avec la structure bénéficiaire, la lettre de notification portant rappel de l'objet de la subvention et tous documents et pièces connexes à cette affaire.

Les crédits sont disponibles au Budget Primitif 2023.

Service à l'origine de la DCM : Pôle Culture
Commissions : Commission Culture
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 42 Absents : 13 Dont excusés : 8

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230330-124332-DE-1-1
N° de l'acte : 124332

Délibération rendue exécutoire le 3 avril 2023
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023 ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION TCRM-BLIDA

Entre :

- 1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Patrick THIL, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par l'arrêté de délégation du 27 novembre 2020 et la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2023, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »,

Et

- 2) L'association dénommée « TCRM-BLIDA », représentée par son Président, Monsieur Jean-Baptiste CHAPLEUR, agissant pour le compte de l'association, élu lors du Conseil d'Administration du 16 septembre 2021, ci-après désignée par les termes « TCRM-BLIDA »,

PRÉAMBULE

Soucieuse d'accompagner les acteurs innovants des domaines culturels et numériques dans leurs démarches de création de projets et d'emplois, par le développement de leurs activités sur le territoire communal, la Ville de Metz s'attache à soutenir les initiatives de multiples partenaires.

Le site TCRM-BLIDA a ouvert ses portes en 2014 à l'emplacement de l'ancien dépôt des bus de l'agglomération messine. Espace de création, de production et d'innovation dédié aux pratiques artistiques et aux industries numériques, il permet sous l'égide du label French Tech de stimuler la recherche et l'innovation, de favoriser l'émergence d'idées et d'accompagner le développement de jeunes entreprises.

L'association TCRM-BLIDA a été créée le 29 février 2016 afin de permettre la gestion, l'animation et le développement optimum du site TCRM-BLIDA.

L'association TCRM-BLIDA a notamment pour buts :

- 1- d'inventer puis d'initier et de construire l'animation, la gestion et le développement global du site TCRM-BLIDA,
- 2- d'aider à la création, à la diffusion, à la promotion et au développement des projets des résidents de TCRM-BLIDA,
- 3- de contribuer aux initiatives publiques et privées tendant à développer les politiques culturelles et numériques du territoire, par tous les moyens mis à sa disposition,
- 4- d'accompagner les événements, animations et rendez-vous culturels et numériques du territoire régional,
- 5- d'accompagner la structuration et la professionnalisation des acteurs numériques et culturels en proposant des événements et des services dédiés,
- 6- de concentrer la dynamique LORnTECH sur le site et concrétiser la vocation de bâtiment totem French Tech.

Dans ce cadre, la Ville de Metz soutient les objectifs et projets de l'association TCRM-BLIDA au titre notamment du développement numérique et culturel du territoire et souhaite répondre à sa sollicitation de soutien financier en lui apportant une subvention de fonctionnement annuelle.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de TCRM-BLIDA pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à son décret d'application du 6 juin 2001. Elle définit les droits et obligations de chacune des parties qui résulteront de cette participation.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

TCRM-BLIDA, pour la durée de la présente convention, s'engage à :

- 1- Soutenir et accompagner les acteurs culturels et numériques du territoire, y compris les compagnies messines du spectacle vivant, dans leurs démarches de création de projets et d'emploi, du développement de leurs activités par la mise à disposition d'espaces de travail à TCRM-BLIDA, dans un esprit d'échange et de synergie avec l'ensemble de la communauté des résidents.
- 2- Engager des partenariats sur les principales manifestations de la Ville de Metz en fonction des intérêts et des opportunités qui s'offriront en 2022. Les partenariats pourront être de différentes natures et s'opérer soit en co-production, coréalisation, co-programmation, mise à disposition de moyens techniques, accueil de manifestations, conseil et ingénierie ou en formes autres.
- 3- Contribuer à la généralisation de l'éducation artistique, culturelle et numérique en proposant des ateliers et actions à destination du jeune public, sur tous les temps de la vie des jeunes, inscrivant son action et mobilisant ses équipes et résidents pour contribuer à l'objectif 100% EAC défini dans le Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle de la Ville de Metz.
- 4- Assurer un programme d'accompagnement de projets par la création de bourses artistiques, numériques et assurer la promotion des productions créées et des projets développés à TCRM-BLIDA.
- 5- Concevoir et mettre en œuvre une programmation régulière sur l'année et ouverte à tout public (conférences, hackathons, restitutions et sorties de résidences, ateliers, spectacle vivant...).
- 6- Créer des partenariats avec les établissements scolaires et d'enseignement supérieur, les institutions et associations culturelles et intéressées aux domaines artistique et numérique du territoire.

- 7- Assurer la gestion et la programmation de la salle "The Walking Ghosts Hall" habilitée à recevoir du public, et l'ouvrir pour des répétitions aux compagnies messines du spectacle vivant, à raison de 50 jours par an.
- 8- Organiser chaque année deux événements de portée régionale associant les résidents de TCRM-BLIDA et valorisant l'écosystème numérique messin.
- 9- Organiser chaque année, avec des partenaires externes, notamment le PEEL, l'IAE ou le CNAM, deux cycles de stimulation à destination d'étudiants et de demandeurs d'emploi, pour les former à l'entrepreneuriat et porter leur idée à maturité pour en faire un projet pertinent.
- 10- Contribuer à la communication interne et externe, afin de promouvoir l'activité de TCRM-BLIDA au sein des écosystèmes numériques et culturels régionaux et nationaux ;
- 11- Contribuer aux évolutions majeures du site TCRM-BLIDA, en lien avec la SAEML Metz Technopole, afin de garantir la prise en compte des attentes des écosystèmes, le bon dimensionnement de ces évolutions et le respect des labellisations.

ARTICLE 3 – MOYENS

La Ville de Metz s'engage à soutenir TCRM-BLIDA pour les objectifs de l'article 2 de la présente convention, par l'attribution d'une subvention annuelle pour contribuer à couvrir une partie de ses dépenses liées aux frais de personnels, fluides, petit entretien des espaces occupés, loyers et charges ainsi qu'à organiser des manifestations visant à accompagner le projet culturel et numérique du site. Le montant de la subvention pour l'année 2023 acté par décision du Conseil Municipal en date du 30 mars 2023 se monte à 250 000 euros au titre du fonctionnement et du programme d'activité. Celui-ci a été déterminé au vu du projet annuel présenté par TCRM-BLIDA.

Le versement de la subvention de fonctionnement interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville.

Le règlement de la somme sera versé par virement administratif sur le compte suivant :

Titulaire : TCRM BLIDA
Domiciliation : CCM Metz Sud Les Coteaux
Code Banque : 10278
Code guichet : 05020
Compte : 00021443701
Clé : 13
BIC : CMCIFR2A
IBAN : FR76 1027 8050 2000 0214 4370 113

ARTICLE 4 – MISES A DISPOSITION D'ESPACES

TCRM-BLIDA s'engage à mettre à disposition la salle "The Walking Ghosts Hall" habilitée à recevoir du public, pour des demandes de la Ville de Metz dans la limite de 20 jours par an en 2022. Cette mise à disposition se fera à titre gracieux pour des activités en lien avec les objectifs culturels et numériques de l'association. Les prestations annexes nécessaires au bon déroulement des manifestations du type location de matériel technique, ressources humaines, intermittents, agents de sécurité, ménage ou toutes autres commandes extérieures, feront l'objet d'une refacturation ou d'une prise en charge directe par la Ville de Metz.

ARTICLE 5 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

TCRM-BLIDA fournira à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité,
- du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes,
- du compte de résultat de l'exercice concerné, avec ses annexes,
- du rapport des commissaires aux comptes.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

TCRM-BLIDA devra également communiquer à la Ville de Metz tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales et Conseils d'Administration.

ARTICLE 6 - SANCTIONS

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville de Metz lorsque l'association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

La Ville de Metz informe l'association des décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

TCRM-BLIDA s'engage à apposer sur toutes les publications inhérentes aux opérations

subventionnées par la Ville de Metz (dépliants, affiches, publicités...) la mention suivante « avec le soutien de la Ville de Metz ». L'association s'engage également à apposer le logo de la Ville de Metz sur toutes ses publications en respectant la charte graphique figurant sur le site de la Ville de Metz grâce au lien suivant : https://metz.fr/professionnels/ressources_presse.php.

Les opérations de communication croisées ou propres du financeur concernant le site et ses activités feront l'objet d'un échange préalable avec l'association.

ARTICLE 8 – DURÉE

La présente convention prendra effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties susmentionnées et prendra fin au 31 décembre 2022 de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de TCRM-BLIDA, la présente convention n'est pas appliquée, et notamment si les crédits ne sont pas intégralement affectés à l'objet pour lequel ils ont été octroyés et/ou si la clause de publicité n'est pas respectée et/ou si les pièces justificatives énoncées à l'article 4 ne sont pas présentées dans les délais prescrits, la Ville de Metz se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 10 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétant de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le (en trois exemplaires originaux)

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la culture et aux cultes :

Pour TCRM-BLIDA,
Le Président :

Patrick THIL
*Conseiller délégué aux établissements
culturels de l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle*

Jean-Baptiste CHAPLEUR

Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) Jean-Pierre Burger
représentant(e) légal(e) de l'association TCRM - BLIDA

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci⁹.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁸, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la [Charte des engagements réciproques](#) conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

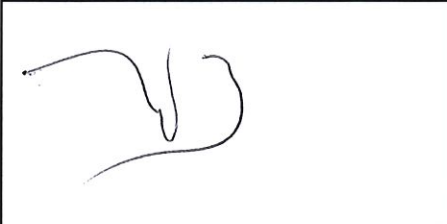
- demander une subvention de : 250000 € au titre de l'année ou exercice 2023
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 4/12/2022 à Notz

Signature



Insérez votre signature

⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.